

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM (A conserver)**

La loi impose la mise en place d'un service minimum dans le cas où il y a un quart de l'équipe enseignante en grève.

En cas de grève des enseignants, l'équipe enseignante est tenue d'en informer le Maire, 48 h à l'avance.

Un affichage est prévu à la Mairie et à l'école.

Le transport scolaire et la cantine sont assurés aux horaires habituels.

Le personnel communal assurera l'accueil des enfants pour la journée.

Fait à ST PIERRE LE VIEUX,  
Le 31 août 2021

Le Conseiller Délégué  
Aux affaires scolaires  
Delphine METEAU



Le Maire,  
Christian HENRIET



**MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM (A conserver)**

La loi impose la mise en place d'un service minimum dans le cas où il y a un quart de l'équipe enseignante en grève.

En cas de grève des enseignants, l'équipe enseignante est tenue d'en informer le Maire, 48 h à l'avance.

Un affichage est prévu à la Mairie et à l'école.

Le transport scolaire et la cantine sont assurés aux horaires habituels.

Le personnel communal assurera l'accueil des enfants pour la journée.

Fait à ST PIERRE LE VIEUX,  
Le 31 août 2021

Le Conseiller Délégué  
Aux affaires scolaires  
Delphine METEAU



Le Maire,  
Christian HENRIET

